



## Convention pluriannuelle d'objectifs

2017 - 2019

entre

l'Anah et l'ACAD

BL 7

L'Agence nationale de l'habitat, sise 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Blanche Guillemot, Directrice générale, ci-après désignée l'Anah,

et

L'Association des Consultants en Aménagement et Développement des territoires, sise chez Avant-Projet 9, rue des Ursulines 75005 Paris, ci-après désignée l'ACAD, et représentée par sa Présidente, Bénédicte de Lataulade,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

L'Agence, par la présente convention avec l'association ACAD souhaite s'appuyer sur un réseau d'experts de l'habitat privé capable d'apporter le support nécessaire en termes d'animation ou de promotion des politiques publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat privé au niveau local.

Par la présente convention, l'association s'engage pour les années 2017 à 2019 inclus à intervenir selon les axes d'action suivants et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

### **Article 2- Axes d'intervention**

La liste des actions proposées dans ce document reflète la capacité de l'ACAD à être force de proposition sur ces différents sujets, mais ne constitue pas un engagement à les traiter en totalité. Il appartiendra à l'ANAH de prioriser ses demandes qui pourront évoluer chaque année dans le cadre du suivi de la mise en œuvre et de la convention et des moyens alloués.

Un tableau joint en annexe précise les indicateurs de suivi et de résultat proposés pour chaque action. Il indiquera les temps passés pour chaque action et sera remis chaque année à l'ANAH en justification des actions engagées par l'ACAD.

#### **Axe 1 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en faveur de l'efficacité des réseaux intervenant dans l'amélioration de l'habitat privé**

- a) Contribuer à une plus forte territorialisation des politiques de l'habitat privé
  - Mise à jour annuelle de la cartographie des territoires et des types d'activités couverts par les adhérents de l'ACAD
  - Formalisation annuelle de l'activité du réseau
  - Réunions d'échange avec l'ANAH sur l'activité du réseau et les besoins d'amélioration sur les territoires notamment les territoires ruraux et les villes moyennes
  
- b) Accompagner la démarche de simplification et dématérialisation des demandes de subvention
  - Contribuer à la coordination de la démarche, participer aux réflexions amont sur les besoins et les solutions
  - Poursuivre le travail d'accompagnement de la conception et du développement de ces outils engagé par l'ACAD notamment dans le cadre de l'Open Lab
  - Accompagner l'expérimentation de ces nouveaux outils et leur déploiement dans les territoires
  - Faire remonter les besoins d'amélioration et de compatibilité entre les outils ANAH et les outils des opérateurs

- c) Participer au chantier de professionnalisation des opérateurs
- Clarifier avec l'ANAH le champ et les limites de l'accompagnement technique des propriétaires concernant leurs travaux – référentiel métier qualité service, sécurisation juridique (mission conseil, AMO, MOE)
  - Participer à l'amélioration de la commande publique par des propositions concernant les CCTP des marchés pour les opérations complexes (OPAH copro, OPAH RU)
  - Aider à la clarification des types de marché soumis à concurrence et à l'égalité de la rémunération et de l'accès à la commande des opérateurs prestataires de services :
    - Intervenir auprès du Ministère, avec L'ANAH, pour l'application à tous les opérateurs de la TVA sur les prestations d'ingénierie, en opération programmée et en diffus
    - Intervenir auprès du Ministère, avec L'ANAH, pour rendre impossible de concéder les études pré opérationnelles et le suivi animation des OPAH RU dans une opération d'aménagement
    - Élaborer avec l'ANAH une note de travail pour les DDT sur la non-obligation de l'agrément du R365-3 du CCH, dans les suivis PIG et OPAH
  - Contribuer à l'élaboration et accompagner la rédaction du référentiel de certification de services
  - Rendre compte de la mise en place de la certification des structures
- d) Contribuer à la clarification des dispositifs
- Participer au pilotage de la rédaction d'un nouveau guide opérationnel (ORI,...)
  - Participer à la diffusion d'éléments de connaissance sur l'articulation de la procédure RHI avec les interventions des EPF sur les centres anciens
  - Favoriser la diffusion de la procédure et des modèles de concessions à procédure adaptée (CAPA), notamment dans le dispositif AMI centre bourg
  - Positionner l'ACAD comme représentant des opérateurs dans toutes les instances de l'ANAH, Conseil d'Administration inclus

De manière transversale, l'ACAD partagera avec l'ANAH ses réflexions sur les évolutions du métier d'opérateur.

**Axe 2 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en faveur de la transition environnementale du parc d'habitat privé**

- a) Accompagner la massification des rénovations énergétiques dans la mise en œuvre et le suivi du programme Habiter Mieux
- Participer aux réunions de suivi du programme et alimenter les échanges avec l'ANAH
    - d'une part, sur les retours qualitatifs et les dynamiques dans les territoires
    - d'autre part, sur la contribution du réseau ACAD à la mise en œuvre du programme
  - Favoriser le déploiement du programme Habiter Mieux dans les copropriétés
  - Participer au développement des partenariats de l'ANAH agissant dans le cadre de la rénovation énergétique du bâti de l'habitat privé
  - Faire remonter les expériences originales et/ou innovantes
  - Participer aux échanges entre opérateurs
  - Faciliter le développement des doubles dossiers Adaptation/énergie
- b) Accompagner le renforcement des actions de détection des passoires thermiques et de lutte contre la précarité énergétique
- Contribuer aux démarches d'élaboration des guides et référentiels dédiés
  - Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs et participer à l'évolution des outils
  - Contribuer à la structuration d'une offre de services dédiée

### **Axe 3 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en direction des copropriétés**

- a) Favoriser le déploiement du registre d'immatriculation des copropriétés et la bonne compréhension de sa finalité par les acteurs de la copropriété.

Le registre d'immatriculation des copropriétés marque une grande avancée dans l'identification et la connaissance des éléments significatifs de repérage des copropriétés. C'est le premier effort demandé aux syndicats pour la transmission d'information qualifiée sur le parc. Si la première étape d'immatriculation est en bonne voie, notamment grâce au rôle des notaires impliqués dans la démarche, la transmission annuelle des indicateurs de gestion de manière fiable reste problématique.

L'ACAD propose de favoriser le déploiement du registre par des actions concertées :

- Promotion de l'outil auprès des copropriétés et acteurs publics et privés
  - Remontées des difficultés rencontrées dans la fiabilisation des données
  - Participation aux réflexions sur l'évolution et/ou l'extension des indicateurs
- b) Contribuer à l'évolution des méthodes et dispositifs de traitement des copropriétés
- Contribuer aux démarches d'élaboration des guides et référentiels dédiés au traitement des copropriétés
  - Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs dédiés et participer à l'évolution des outils notamment sur les opérations complexes : prise en compte des USL, ASL etc. pour le financement de l'ingénierie et le financement des travaux (problèmes de préfinancement des aides publiques non résolu pour ces personnes morales), copropriétés en NPNRU/PNRQAD, copropriétés mixtes, copropriétés astreintes à des normes spécifiques en matière de sécurité incendie, résidences services...
  - Proposer des innovations, participer à la conception et l'expérimentation de nouveaux dispositifs
  - Contribuer à la prise de conscience des problématiques inhérentes au mode de gouvernance et de gestion spécifique des copropriétés
- c) Participer en lien avec l'Agence à l'animation et à la structuration du réseau d'acteurs de la copropriété
- Participer à des journées d'information et d'échanges (fédérations de syndicats, association Quali'SR...) afin notamment de mieux faire connaître le rôle des opérateurs
  - Contribuer au groupe de travail « copropriétés » du Forum des politiques de l'habitat privé,
- d) Participer aux évolutions législatives et réglementaires futures
- DTG et qualité des livrables associés
  - Apports de la loi ALUR sur la division en volume des ensembles sur dalle, sur la qualification des opérateurs pour l'administration provisoire renforcée par exemple.

### **Axe 4 : Contribuer à l'accroissement des solutions de logement pour les ménages aux ressources modestes.**

- a) Participer au partenariat ANAH/Action Logement
- Participer au COTECH et aux réunions de travail
  - Faire remonter les expériences des membres de l'ACAD
- b) Accompagner la mise en œuvre des objectifs de développement de l'offre abordable conduite par l'ANAH (conventionnement sociaux et très sociaux, avec ou sans travaux, ...)
- Contribuer à la diffusion de l'information des nouveaux dispositifs sur les territoires

- Participer à la sensibilisation des propriétaires bailleurs sur les outils mis à disposition pour faciliter l'accès au logement et sécuriser la gestion locative
- Fournir les informations et les données permettant de mesurer les résultats
- Rendre compte des difficultés constatées

c) Accompagner le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne

- Favoriser le déploiement des actions et outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil
- Contribuer aux démarches d'amélioration des dispositifs de relogement
- Faire remonter les expériences originales et/ou innovantes

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période 2017-2019.

### **Article 4 - Montant de la participation financière de l'Anah**

Pour chaque année, la participation financière de l'Anah s'élève à 60.000€. Cette subvention représente 42 % du coût annuel prévisionnel des actions dont le montant est estimé à 142 800 €. Un tableau détaillant le coût prévisionnel de ces actions est annexé à la présente convention.

### **Article 5 - Conditions de paiement de la subvention**

Chaque année, les modalités de versement de la participation financière de l'Anah sont les suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant égal à **40 %** du montant de la subvention annuelle, est versé dès notification de la convention signée par les parties, pour 2017 et avant le 31 mars pour chaque année suivante 2018 et 2019.
- un 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant égal à **30 %** du montant de la subvention annuelle est versé sur présentation par la fédération d'un point d'étape de la réalisation des actions au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- le solde est versé après présentation d'une part, des pièces comptables de l'année d'exercice de la subvention demandées à l'article 6 de la convention et d'autre part, du bilan de la réalisation des actions demandé à l'article 7, qui sera produit au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le paiement du solde sera effectué un mois après l'analyse et la validation de l'Anah des documents transmis par la fédération. Le solde de la subvention pour 2019 sera versé en 2020.

La contribution financière de l'Anah sera versée par virement administratif sur le compte bancaire de l'association.

Les références bancaires de l'association sont les suivantes :

Code IBAN : FR76 1020 7000 0404 0040 7502 043

Code BIC : CCBPFRPPMTG

### **Article 6 - Justificatifs**

En contrepartie du versement de la subvention, l'ACAD devra communiquer à l'Agence au plus tard six mois après la date de clôture de chaque exercice comptable 2017, 2018 et 2019 :

- le compte rendu financier ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'association.

### **Article 7 - Suivi de la convention et évaluation**

#### **Suivi :**

Un suivi trimestriel au cours de réunions permettant de faire le point sur l'avancement du plan de travail formalisé à l'annexe 1 est assuré tout au long de la durée de la convention pour la bonne mise en œuvre et réalisation des actions ; ce suivi est assuré par les personnes référentes désignées ci-dessous.

7 BL

Un bilan annuel de la réalisation des actions est produit par l'association et adressé à l'Anah avant le 31 mars de l'année suivante.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation de la convention triennale à partir d'un bilan consolidé des années 2017, 2018 et 2019. Ce bilan consolidé définitif sera transmis par l'association à l'Anah au plus tard le 30/06/2020.

Ses résultats subordonnent la signature d'une nouvelle convention.

### **Désignation des personnes référents :**

Ce suivi de la convention sera assuré pour l'Agence par la personne référente suivante :

Fatiha AMROUCHE  
Directrice adjointe de la direction de l'expertise et l'animation territoriale  
DGAPI

L'ACAD a désigné un référent en charge de rendre compte des obligations contractuelles de la convention en la personne de :

Référent groupe habitat privé : Damien Le Clerc

### **Article 8 - Contrôle et sanctions**

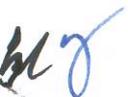
L'Anah contrôle que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de l'Anah, de l'utilisation de la subvention reçue. Le contrôle de l'association par l'Anah peut intervenir à tout moment sur pièce ou sur place et doit être facilité.

A défaut ou en cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard concernant les conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans que ceci soit accepté par un accord écrit, l'Anah peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association ACAD et après avoir entendu ses représentants. L'Anah en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 - Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

### **Article 10 - Résiliation**



En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 11 - Recours

En cas de litige les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à chercher une solution amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

22 DEC. 2017

Pour l'Agence nationale de l'habitat,  
la Directrice générale de l'Anah

*Guillemot*

Pour l'association ACAD, La Présidente

*Bénédicte de LAVALADE,  
Présidente.*

*B. de Lavalade*

*ny bl*

Annexe 1 : tableau d'objectifs

Axes de travail	Indicateurs de suivi	Objectifs	Nb de jours	coût prévisionnel (base 600 €/j)				
<b>Axe 1 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en faveur de l'efficacité des réseaux intervenant dans l'amélioration de l'habitat privé</b>								
<b>1.a - Contribuer à une plus forte territorialisation des politiques de l'habitat privé</b>								
Mise à jour annuelle de la cartographie des territoires couverts par les BE adhérents de l'ACAD	Cartographie, bilan d'activité, participation aux réunions de suivi et GT spécifiques pilotés par l'ANAH	Transmission des documents, mise à jour annuelle ; mini 4 réunions par an	155	90 000 €				
Formalisation annuelle de l'activité du réseau								
Réunions d'échange avec l'ANAH sur l'activité du réseau								
<b>1.b : Accompagner la démarche de simplification et dématérialisation des demandes de subvention</b>								
Contribuer à la coordination de la démarche et participer aux réflexions sur les besoins et les solutions	Réunions avec le pilote ANAH en charge de la démarche, contribution écrite, réunions avec les porteurs du projet (DDT, Coll Loc, ANAH centrale), contribution à l'élaboration des outils et diffusion dans le réseau, coordination interne au sein des structures	Réunion semestrielle avec le pilote de la démarche, 1 contribution écrite, présence d'un expert représentant le réseau dans le cadre des GT spécifiques ou OPEN LAB, selon couverture du réseau participation aux réunions accompagnant l'expérimentation et le déploiement des nouveaux outils	40	24 000 €				
Poursuivre le travail d'accompagnement de la conception et du développement de ces outils engagé par l'ACAD, notamment dans le cadre de l'Open Lab								
Accompagner l'expérimentation de ces nouveaux outils et leur déploiement dans les territoires								
Faire remonter les besoins d'améliorations et de compatibilité des outils entre ANAH et opérateurs								
<b>1 c : Participer au chantier de professionnalisation des opérateurs</b>								
Clarifier avec l'Anah le champ et les limites de l'accompagnement technique des propriétaires pour leurs travaux	Réunions de travail, contribution écrite, participation aux comités (relecture, COPIL), suivi avancement annuel pour chaque structure,	1 réunion de suivi annuel, 4 réunions de travail, 1 contribution écrite, contribution à la relecture, participation au COPIL,	75	45 000 €				
Contribuer à l'élaboration et accompagner la rédaction du référentiel de certification des services								
Accompagnement de la démarche au sein du réseau								
Intervenir auprès du Ministère, avec L'ANAH, pour l'application à tous les opérateurs de la TVA sur les prestations d'ingénierie, en opération programmée et en diffus								
Intervenir auprès du Ministère, avec L'ANAH, pour rendre impossible de concéder les études pré opérationnelles et le suivi animation des OPAH RU dans une opération d'aménagement								
Élaborer avec l'ANAH une note de travail pour les DDT sur la non-obligation de l'agrément du R365-3 du CCH, dans les suivis PIG et OPAH								
<b>1 d : Contribuer à la clarification des dispositifs</b>								
Participer au pilotage de la rédaction d'un nouveau guide opérationnel sur les ORI					Participation aux groupes de travail, contribution écrite, fiches de cas et retours d'expériences, nbre d'experts mobilisés par thématique	3 réunions de travail, une contribution écrite, participation aux instances de l'ANAH	20	12 000 €
Participer à la diffusion d'éléments de connaissance sur l'articulation de la procédure RHI avec les interventions des EPF sur les centres anciens								
Favoriser la diffusion de la procédure et des modèles de concessions à procédure adaptée (CAPA), notamment dans le dispositif AML centre bourg								
Positionner l'ACAD comme représentant des opérateurs dans toutes les instances de l'ANAH, CA inclus.								

<b>Axe 2 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en faveur de la transition environnementale du parc d'habitat privé</b>		<b>38</b>	<b>22 800 €</b>	
<b>2 a : Accompagner la massification des rénovations énergétiques dans la mise en œuvre du programme Habiter Mieux</b>				
Participer aux réunions de suivi du programme et alimenter les échanges : - sur les retours qualitatifs et les dynamiques dans les territoires - sur la contribution du réseau ACAD à la mise en œuvre du programme	Réunion de suivi ANAH-ACAD, positionnement du réseau ACAD sur l'AMO HM Copro, démarches de promotion du dispositif HM Copro, participation réunions organisées par l'Anah, fiches de cas, contribution écrite, participation aux Ateliers ANAH, animation spécifique au sein du réseau, mise en place d'un outil de suivi	Mise en place d'un tableau de suivi interne au réseau 2 actualisations du tableau par an, 4 réunions annuelles réunions entre l'Anah et les représentants locaux de l'ACAD, contribution écrite spécifique sur évolutions, innovations et bonnes pratiques, 3 présentations Atelier Anah	<b>30</b>	<b>18 000 €</b>
Favoriser le déploiement du programme habiter mieux dans les copropriétés				
Participer au développement des partenariats de l'ANAH agissant dans le cadre de la rénovation énergétique du bâti de l'habitat privé				
Faire remonter les expériences originales et / ou innovantes				
Participer aux échanges entre opérateurs				
Favoriser le développement des doubles dossiers Adaptation / énergie				
<b>2 b : Accompagner le renforcement des actions de détection des passoires thermiques et de lutte contre la précarité énergétique</b>				
Participer à l'évolution des outils (élaboration des guides et référentiels,...), favoriser la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs	Participation groupe de travail, contribution écrite, nbre expert mobilisé, fiche de cas, expérimentation	2 réunions, convention d'expérimentation, 1 contribution écrite	<b>8</b>	<b>4 800 €</b>
Contribuer à la structuration d'une offre de services dédiés				

<b>Axe 3 : Apporter la contribution de l'ACAD à la politique de l'agence en direction des copropriétés</b>		<b>40</b>	<b>24 000 €</b>
<b>3.a : Favoriser le déploiement du registre d'immatriculation des copropriétés et la bonne compréhension de sa finalité par les acteurs de la copropriété</b>			
<b>3.b : Contribuer à l'évolution des méthodes et dispositifs de traitement des copropriétés</b>			
Contribuer à l'élaboration des guides et référentiels dédiés au traitement des copropriétés	Participation groupe de travail, nbre d'expert mobilisé, positionnement du réseau ACAD sur les différents dispositifs (ex : aide à la gestion), nbre de consultations auxquelles ont répondu les adhérents du réseau, contribution écrite, réunion d'échange avec l'Anah et ses partenaires	4 réunions, 1 présentation / an lors d'une manifestation nationale (ateliers Anah,...), contribution écrite et suivi positionnement du réseau	
Participer à l'évolution des outils sur les opérations complexes : Prise en compte des USL, ASL, préfinancement des aides publiques, copro en NPNRU, PNRQAD, copro mixtes, résidences service...			
Favoriser la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs dédiés mis au point par l'agence, ainsi que leur évolution			
<b>3.c : Participer à l'animation et la structuration du réseau d'acteurs de la copropriété</b>			
Participer à l'animation et la structuration du réseau d'acteurs actuels et à venir : journée d'informations, GT copro au Forum, association Quali'SR, fédérations de syndics.	Participation journées d'information et événements, réunions de travail, nbre d'expert mobilisé, contribution écrite	4 réunions ou participation lors d'un événement	
<b>3.d : Participer aux évolutions législatives et réglementaires futures</b>			
DTG, divisions en volume des ensembles sur dalle, qualification des opérateurs pour l'administration provisoire renforcée...	Participation journées d'information et événements, réunions de travail, nbre d'expert mobilisé, contribution écrite	1 réunion d'échange, 1 contribution écrite	
<b>Axe 4 : Contribuer à l'accroissement des solutions de logement pour les ménages aux ressources modestes</b>		<b>10</b>	<b>6 000 €</b>
Accompagner la mise en œuvre des dispositifs de développement de l'offre abordable conduite par l'Anah	Participation groupe de travail, nbre d'expert mobilisé, positionnement du réseau ACAD sur les différents dispositifs, nbre de consultations auxquelles ont répondu les adhérents du réseau, contribution écrite, réunion d'échange avec l'Anah et ses partenaires	Participer à plusieurs réunions thématiques avec l'ANAH et ses partenaires (COTECH Anah / Action Logement)	
Accompagner le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne			

Coût total des actions engagées par l'ACAD / an	142 800 €
Montant de la subvention ANAH / an	60 000 €